

Article 10 (SFDR)

Informations à publier sur le site internet pour un Fonds Article 8

EXANE PLEIADE PERFORMANCE

Dénomination du produit: EXANE PLEIADE PERFORMANCE (le « FCP »)

Identifiant d'entité juridique: 969500TNS07HO8KTC703

Ce produit financier a-t'il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



A. Résumé

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales par le FCP se fait à travers son Fonds Maître, le compartiment Exane Pleiade Fund de la SICAV luxembourgeoise Exane Funds 2 (le « **Fonds Maître** »).

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales par le Fonds Maître consiste à favoriser, au sein de chaque secteur d'activité, les sociétés qui adressent au mieux les risques et facteurs environnementaux et sociaux auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux.

Par ailleurs, le Fonds Maître intègre une politique d'exclusion composée notamment d'exclusions strictes pour les entreprises ne respectant pas les conventions internationales (Oslo/Ottawa), d'exclusions par pays (OFAC) et d'exclusions sectorielles. Enfin, la Société de Gestion a une démarche d'engagement actif dans ses investissements, à travers un dialogue continu et documenté avec les sociétés investies et formalisée dans une politique d'engagement.

La Société de Gestion analyse chaque société sous l'angle des enjeux environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) avant tout investissement. L'équipe de gestion est particulièrement vigilante aux progrès réalisés par les entreprises, aux engagements qu'elles prennent pour l'avenir ainsi qu'à toute controverse naissante pouvant conduire à un désinvestissement rapide.

Chaque opportunité d'investissement est analysée au regard des critères ESG, sur la base de données externes complétées par une analyse interne issue de l'expertise spécifique de la Société de Gestion.

Les données externes comprennent les notations et les analyses ESG fournies par une référence de marché reconnue dans le domaine de l'analyse ESG, les indicateurs développés par des acteurs spécialisés et les recherches ESG fournies par des brokers.

Les caractéristiques ESG et les critères ou risques de durabilité associés aux investissements sont évalués par la Société de Gestion à travers :

- **Une approche d'INTÉGRATION** favorisant, au sein de chacun des secteurs d'activités, les sociétés qui, sur la base des notations ESG fournies par la source externe complétées par l'analyse interne, adressent au mieux les critères ou risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et adaptent leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux. L'appréciation se fait au cas par cas et sur une base de comparaison intra-sectorielle.
- **Une politique d'EXCLUSION** composée (i) d'une liste fondée sur des exclusions strictes sous-sectorielles liées à des activités controversées et aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact (dont les détails sont disponibles sous le lien : <https://exane-am.esg-processus d'investissement>), (ii) d'une liste fondée sur des exclusions de pays (OFAC) et (iii) d'une liste d'exclusion de valeurs définie à partir de considérations ESG.

Cette dernière liste discrétionnaire est liée à l'analyse interne des caractéristiques ESG de la société et est revue tous les semestres pour tenir compte des éventuels progrès réalisés ou des déceptions constatées.

De plus amples informations sur ces listes d'exclusion sont disponibles sous le lien suivant : <https://exane-am.esg-processus d'investissement>.

L'exclusion ESG s'applique uniquement aux positions acheteuses (long) en portefeuille.

- **Une démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les gestionnaires des sociétés en positions acheteuses (long) et vendeuses (short). Dans ce cadre, la Société de Gestion vise à, à la fois par un dialogue direct et en s'associant à des initiatives de place, inciter les émetteurs à toujours plus de transparence et de comparabilité quant aux enjeux ESG et aux objectifs précis que ceux-ci peuvent se fixer sur ces enjeux à moyen et long termes.

De manière exceptionnelle, la Société de Gestion peut sélectionner une opportunité d'investissement même si sa note ESG est faible (note de risque supérieure à 30 selon la source externe), certaines décisions d'investissement prises pouvant dès lors ne pas être conformes aux critères ESG.

Cette sélection devra rester toutefois exceptionnelle et répondre aux critères suivants :

- *l'analyse interne effectuée par la Société de Gestion conclut que la société concernée fait l'objet d'une décote élevée sur sa notation ESG;*
- *la direction de la société s'engage à apporter les changements nécessaires pour améliorer de manière significative sa note de risque ESG, sans que cela ne se fasse au détriment de la rentabilité de la société;*
- *des échanges réguliers avec la direction sont maintenus.*

Ces décisions d'investissement et le suivi de ces critères feront l'objet d'une revue plus fréquente par la Société de Gestion.

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Fonds Maître sont applicables par transparence au FCP.

Les critères contraignants utilisés par le Fonds Maître pour sélectionner les investissements comportent les éléments principaux suivants :

- *s'assurer qu'au moins 90% des titres présents en portefeuille (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) font l'objet d'une analyse ESG externe et interne ;*
- *s'assurer que la moyenne pondérée des notes de risque ESG (telles qu'attribuées par la source externe mentionnée ci-dessus) du portefeuille constitué de positions actions acheteuses soit meilleure que (et donc inférieure à) celle de son univers d'investissement, celui-ci étant défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe ;*
- *s'assurer que l'ensemble de valeurs constituant le portefeuille de positions actions acheteuses ayant une note de risque ESG (telle qu'attribuée par la source externe) supérieure à 30 ne dépasse pas en proportion 15% du portefeuille long*
- *s'assurer qu'aucune des positions acheteuses (long) du Fonds Maître ne viole les politiques d'exclusions du Fonds Maître.*

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus, le Fonds Maître utilisera les indicateurs de durabilité suivants :

- *les notes de risque ESG moyennes du portefeuille et de l'univers d'investissement initial du Fonds Maître (marché mondial, avec une prépondérance sur l'Europe) attribuées par une source externe, référence de marché reconnue dans le domaine de l'analyse ESG adoptant une approche sectorielle par les risques cohérente avec la philosophie d'investissement du Fonds Maître, et celles résultant de l'analyse de la Société de Gestion renseignées dans un outil propriétaire « i-ESG » ;*
- *la différence entre la note ESG moyenne du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) et la note ESG moyenne de l'univers initial ;*
- *la part des investissements impliqués dans l'ensemble des activités exclues décrites ci-dessous.*



B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales par le Fonds Maître et par conséquent le FCP consiste à favoriser, au sein de chacun des secteurs d'activités, les sociétés qui adressent au mieux les risques et facteurs environnementaux et sociaux auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux.

Par ailleurs, le Fonds Maître intègre une politique d'exclusion composée notamment d'exclusions strictes pour les entreprises ne respectant pas les conventions internationales (Oslo/Ottowa), d'exclusions par pays (OFAC) et d'exclusions sectorielles.

Enfin, la Société de Gestion a une démarche d'engagement actif dans ses investissements, à travers un dialogue continu et documenté avec les sociétés investies et formalisée dans une politique d'engagement.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment cette stratégie est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement continue ?

Avant tout investissement par le Fonds Maître, la Société de Gestion analyse chaque société sous l'angle des enjeux environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). L'équipe de gestion est particulièrement vigilante aux progrès réalisés par les entreprises, aux engagements qu'elles prennent pour l'avenir ainsi qu'à toute controverse naissante pouvant conduire à un désinvestissement rapide.

Chaque opportunité d'investissement du Fonds Maître est analysée au regard des critères ESG, sur la base de données externes complétées par une analyse interne issue de l'expertise spécifique de la Société de Gestion.

Les données externes comprennent les notations et les analyses ESG fournies par une référence de marché reconnue dans le domaine de l'analyse ESG, les indicateurs développés par des acteurs spécialisés et les recherches ESG fournies par des brokers.

Les caractéristiques ESG et les critères ou risques de durabilité associés aux investissements du Fonds Maître sont évalués par la Société de Gestion à travers :

- 1. Une approche d'INTÉGRATION** favorisant, au sein de chacun des secteurs d'activité, les sociétés qui, sur la base des notations ESG fournies par la source externe complétées par l'analyse interne, adressent au mieux les critères ou risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et adaptent leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux. L'appréciation se fait au cas par cas et sur une base de comparaison intra-sectorielle.

Au moins 90% des titres présents en portefeuille (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) font l'objet d'une analyse ESG externe et interne.

La Société de Gestion s'engage à ce que la moyenne des notes de risque ESG du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) du Fonds Maître soit meilleure que celle de son univers d'investissement.

- 2. Une politique d'EXCLUSION** composée (i) d'une liste fondée sur des exclusions strictes sous-sectorielles liées à des activités controversées et aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact (dont les détails

sont disponibles sous le lien : <https://exane-am.esg-processus-d'investissement>), (ii) d'une liste fondée sur des exclusions de pays (OFAC) et (iii) d'une liste d'exclusion de valeurs définie à partir de considérations ESG.

Cette dernière liste discrétionnaire est liée à l'analyse interne des caractéristiques ESG de la société et est revue tous les semestres pour tenir compte des éventuels progrès réalisés ou des déceptions constatées.

De plus amples informations sur ces listes d'exclusion sont disponibles sous le lien suivant : <https://exane-am.esg-processus-d'investissement>.

L'exclusion ESG s'applique uniquement aux positions acheteuses (long) en portefeuille du Fonds Maître.

- 3. Une démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les gestionnaires des sociétés en positions acheteuses (long) et vendeuses (short). Dans ce cadre, la Société de Gestion vise à, à la fois par un dialogue direct et en s'associant à des initiatives de place, inciter les émetteurs à toujours plus de transparence et de comparabilité quant aux enjeux ESG et aux objectifs précis que ceux-ci peuvent se fixer sur ces enjeux à moyen et long termes.

De manière exceptionnelle, la Société de Gestion peut sélectionner une opportunité d'investissement dans le Fonds Maître même si sa note ESG est faible (note de risque supérieure à 30 selon la source externe), certaines décisions d'investissement prises pouvant dès lors ne pas être conformes aux critères ESG.

Cette sélection devra rester toutefois exceptionnelle et répondre aux critères suivants :

- l'analyse interne effectuée par la Société de Gestion conclut que la société concernée fait l'objet d'une dénote élevée sur sa notation ESG ;
- la direction de la société s'engage à apporter les changements nécessaires pour améliorer de manière significative sa note de risque ESG, sans que cela ne se fasse au détriment de la rentabilité de la société ;
- des échanges réguliers avec la direction sont maintenus.

Ces décisions d'investissement et le suivi de ces critères feront l'objet d'une revue plus fréquente par la Société de Gestion.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Fonds Maître sont applicables par transparence au FCP.

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Fonds Maître comportent les éléments principaux suivants :

- **Approche d'intégration :**
 - **Analyse ESG > 90% du portefeuille**
Il s'agit de s'assurer qu'au moins 90% des titres présents en portefeuille (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) font l'objet d'une analyse ESG externe et interne ;
 - **Note Risque ESG portefeuille long < Note Risque ESG de l'univers d'investissement**
Il s'agit de s'assurer que la moyenne pondérée des notes de risque ESG (telles qu'attribuées par la source externe mentionnée ci-dessus) du portefeuille constitué de positions actions acheteuses soit meilleure que (et donc inférieure à) celle de son univers d'investissement, celui-ci étant défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe ;
 - **Proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 < à 15%**
Il s'agit de s'assurer que l'ensemble de valeurs constituant le portefeuille de positions actions acheteuses ayant une note de risque ESG (telle qu'attribuée par la source externe) supérieure à 30 ne dépasse pas en proportion 15% du portefeuille long.

- **Politique d'exclusion :**

Il s'agit de s'assurer qu'aucune des positions acheteuses (long) du Fonds Maître ne viole les politiques d'exclusions du Fonds Maître.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Tout d'abord, les pratiques de gouvernance sont prises en considération dans la politique d'intégration du Fonds Maître, à travers l'analyse des notes de gouvernance, en particulier en matière de Gouvernance d'entreprise (portant notamment sur : la structure du Conseil, la politique de Rémunération, le traitement des actionnaires minoritaires).

Par ailleurs, la Société de Gestion engage un dialogue régulier avec les équipes de direction des sociétés dans lesquelles le Fonds Maître est investi pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects. Ce dialogue constitue une démarche constructive par laquelle la Société de Gestion cherche à comprendre et analyser les enjeux et pratiques des entreprises.

Ayant vocation à investir sur l'ensemble des secteurs, la Société de Gestion est particulièrement vigilante à la notion de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs quant aux progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

La Société de Gestion a formalisé sa politique d'engagement afin de renforcer sa démarche de dialogue avec les sociétés de son périmètre.

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, la Société de Gestion prend en considération les principales incidences négatives (« *Principal adverse impacts* » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Fonds Maître et par conséquent du FCP.

La prise en compte des PAI au niveau du Fonds Maître est reflétée dans les approches d'intégration et d'exclusion (normative et sectorielles) :

Intégration : *La réalisation de l'analyse ESG a pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de GES (PAI 1) et les conditions de travail des employés et dans la chaîne de valeur (PAI 10 et 11).*

En ce qui concerne les émissions de GES, sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité.

En ce qui concerne les conditions de travail, la Société de Gestion regarde de près les standards internationaux respectés par les sociétés (UNGP, textes de l'OCDE et l'OIT) et leur inclusion dans un code de conduite, les formations délivrées à cet effet et les pratiques de due diligence, notamment dans les secteurs les plus enclins aux problèmes de travail forcé et de travail des enfants (comme la production alimentaire ou l'habillement).

Exclusion : *La politique d'exclusion du Fonds Maître couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible de nombreuses armes controversées ainsi que les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact, en lien avec les PAI 10, 11 et 14 couvrant ces aspects. La liste d'exclusion discrétionnaire est par ailleurs mise à jour régulièrement permettant la prise en considération des PAI de manière dynamique.*

Non

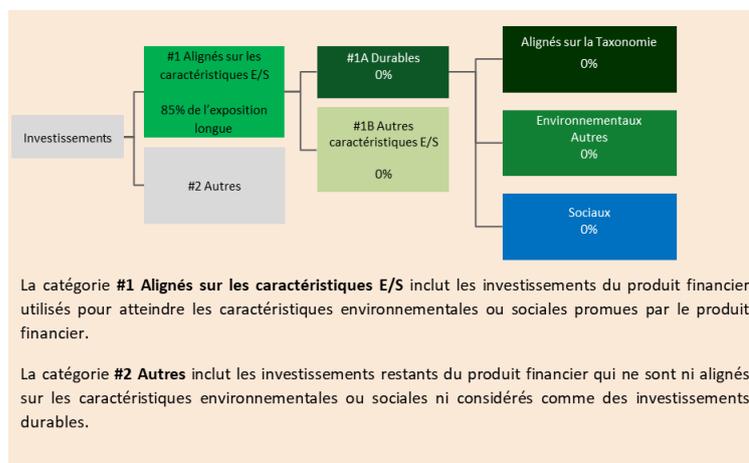


E. Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 85% de l'exposition longue (positions acheteuses) du portefeuille du Fonds Maître, et par conséquent du FCP, sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Les investissements de la poche « #2 Autres » du Fonds Maître peuvent être (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres en position acheteuse émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short). Ces investissements de la poche « #2 Autres » du Fonds Maître et par conséquent du FCP pourront être constitués d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).



Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré lui permettant de bénéficier d'une exposition totale sur le Fonds Maître d'au maximum 2 fois son exposition induite par son investissement dans le Fonds Maître.

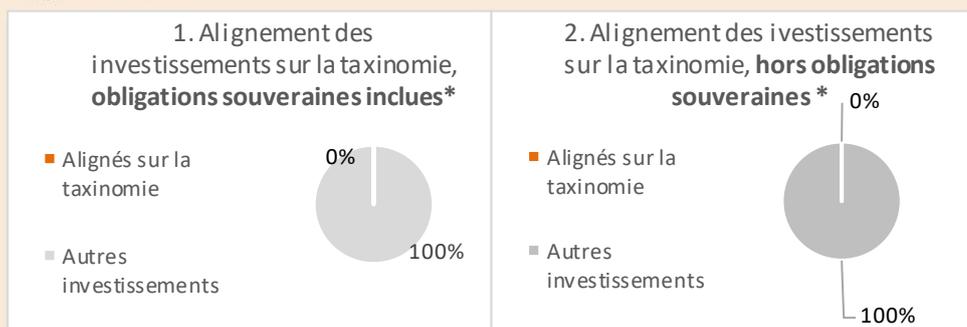
Au niveau du Fonds Maître, les dérivés sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie long/short du Fonds Maître.

Ces dérivés sont dès lors soit directement associables à un sous-jacent (CFD sur action) permettant ainsi l'intégration des caractéristiques ESG dans les décisions d'investissement, soit associables à un indice représentatif de l'univers d'investissement ou d'un secteur donné, dans chaque cas selon une approche en transparence pour les besoins de notation. Les positions longues et courtes du Fonds Maître ne sont par ailleurs pas compensées en termes de données ESG (rating, émission CO2, intensité carbone).

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? (Inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement à la taxinomie de l'UE et pourquoi; et la part minimale dans des activités transitoires et habilitantes)

Le Fonds Maître et par conséquent le FCP ne s'engagent actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE. Toutefois, cette position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la poche « #2 Autres » du Fonds Maître peuvent être (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres en position acheteuse émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

La poche monétaire et les titres constitutifs de la poche vendeuse du portefeuille du Fonds Maître font l'objet d'une analyse ESG mais aucun des investissements de la catégorie « #2 Autres » ne sont soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales ?

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds Maître pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues sont les suivants :

- les notes de risque ESG moyennes du portefeuille et de l'univers d'investissement initial du Fonds Maître (marché mondial, avec une prépondérance sur l'Europe) attribuées par une source externe, référence de marché reconnue dans le domaine de l'analyse ESG adoptant une approche sectorielle par les risques cohérente avec la philosophie d'investissement du Fonds Maître, et celles résultant de l'analyse de la Société de Gestion renseignées dans un outil propriétaire « i-ESG » ;

- la différence entre la note ESG moyenne du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) et la note ESG moyenne de l'univers initial ;
- la part des investissements impliqués dans l'ensemble des activités exclues décrites ci-dessus.

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales ainsi que les indicateurs de durabilité sont-ils suivis tout au long du cycle de vie du produit financier et le mécanisme de contrôle interne/externe associé ?

Pour contrôler le respect des caractéristiques environnementales et sociales tout au long du cycle de vie du FCP, les listes d'exclusion font l'objet d'un paramétrage en pre trade dans l'outil de passage d'ordres, avec un blocage strict de tout ordre d'achat sur un des titres y figurant, les caractéristiques environnementales ou sociales sont systématiquement documentées dans le système propriétaire i-ESG de la Société de Gestion au cours du processus d'investissement et des indicateurs de durabilité sont appliqués et contrôlés de manière régulière par l'équipe ESG.

Des contrôles de second niveau sont effectués :

- en ce qui concerne les contraintes quantitatives, par le Département des risques de la Société de Gestion; ces contrôles sont rapportés au comité des risques, qui est mensuel;
- en ce qui concerne les contraintes qualitatives, y compris la revue des listes d'exclusion, par le Département Conformité de la Société de Gestion, dans le cadre du plan de contrôle annuel.



G. Méthodes

Quelle est la méthodologie utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier qui s'appuie sur des indicateurs de durabilité ?

Les différents indicateurs de durabilité, tels que les notations de risque ESG sur le portefeuille du FCP et de l'univers d'investissement, utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues sont attribués par la source externe indiquée ci-dessous.

La Société de Gestion a également développé un outil propriétaire "i-ESG", qui analyse et surveille les investissements, sur la base de questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ce système interne est basé sur un processus qui exige que les gérants sectoriels répondent à une série de questions liées aux enjeux ESG, avant tout investissement. En s'appuyant sur les analystes ESG de la Société de Gestion, l'équipe de gestion établit une évaluation quantitative, basée sur des notations, et une évaluation qualitative de chaque titre. Ces évaluations sont ensuite mises à jour régulièrement en fonction des nouveaux développements et échanges avec les entreprises visées.

Les listes d'exclusions sont basées sur les valeurs non-conformes aux principes des Nations Unies dans le Global Compact ou sur des exclusions strictes de pays ou des exclusions sous-sectorielles liées à des activités controversées, issues de conventions internationales telles que Oslo/Ottawa ou l'OFAC. Une troisième liste d'exclusions de valeurs est définie à partir de considération ESG. Cette dernière liste discrétionnaire est revue tous les six mois par l'équipe ESG et fait l'objet d'un contrôle par le département de la conformité.



H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour assurer la qualité des données, la manière dont les données sont traitées et la proportion de données estimée?

En ce qui concerne les sources de données qui sont des données généralisées (telles que les données et notations ESG communément diffusées), la Société de Gestion s'appuie sur Sustainalytics®, qui adopte une approche sectorielle basée sur les risques cohérente avec sa philosophie d'investissement. Ces données sont utilisées dans le but de mesurer les éléments contraignants quantitatifs.

La Société de Gestion s'appuie également sur diverses sources d'information, notamment les analystes des institutions financières (y compris les courtiers), les fournisseurs de recherche ESG et la presse financière pour compléter ces sources de données. Les données Sustainalytics® sont analysées et croisées avec ces autres sources d'information puis discutées entre les analystes ESG et l'équipe de gestion à des fins d'analyse et de suivi des investissements potentiels et actuels. Cette analyse est documentée dans l'outil propriétaire, i-ESG.

L'ensemble des données ESG est centralisé par l'équipe ESG de la Société de Gestion, qui s'assure de la qualité des données.

La Société de Gestion effectue des analyses qualitatives et quantitatives des sources ESG sélectionnées et a une préférence pour les données publiées lorsqu'elles sont disponibles. Cependant, la communication des entreprises peut être sporadique, ce qui rend nécessaire l'utilisation de données estimées. La Société de Gestion peut donc être amené à utiliser les données estimées telles que fournies par la source externe même si cette utilisation reste accessoire au regard de l'univers d'investissement du FCP (principalement grandes capitalisations européennes).



I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites liées aux méthodologies et les sources de données ? (y compris la manière dont ces limites n'affectent pas la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour pallier à ces limites)

Les limites de méthode sont par construction liées à l'utilisation de données ESG dans le processus de sélection. Ces données ESG peuvent potentiellement être incohérentes, manquantes ou non accessibles, particulièrement lorsqu'elles sont fournies par des prestataires externes :

- Publication manquante ou lacunaire des informations ESG de la part des entreprises émettrices de titres,
- Identification parfois complexe des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle du prestataire.

Ces points constituent des limites méthodologiques au processus de notation ESG utilisé.

Les données ESG font l'objet d'une analyse interne, afin de pallier dans la mesure du possible à ces limites.



J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable entreprise sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?

Avant tout investissement, les analystes ESG de la Société de Gestion examinent systématiquement les actions sélectionnées par les experts sectoriels. La consultation de la note Sustainalytics© (score ESG Risk Rating) de la société constitue une étape préliminaire pouvant aboutir – après confrontation avec l'analyse ESG interne - à la suspension du cas d'investissement en cas de dépassement du seuil fixé (par exemple : note de Risque ESG Sustainalytics supérieure à 30 et supérieure à la moyenne sectorielle). L'équipe ESG procède à un examen approfondi des risques non financiers encourus par les titres en question et leurs secteurs, en collaboration avec les experts sectoriels couvrant les valeurs concernées, afin de confirmer ou d'infirmer la note de risque attribuée par la base de données.

En outre, des systèmes de contrôle, qui bloquent tout investissement en position acheteuse dans des valeurs figurant dans les différentes listes d'exclusion applicables, ont été mis en place.

Enfin, il convient de noter qu'avant d'effectuer tout investissement, les événements ESG potentiels susceptibles de compromettre le dossier d'investissement doivent être analysés dans le système interne i-ESG. Ce processus permet donc aux gérants sectoriels d'effectuer une analyse préalable des questions ESG ayant un impact sur les entreprises de leur secteur, ce qui garantit que tout investissement se fasse en connaissance de cause de ces enjeux.

En parallèle, les analystes ESG assurent une veille permanente sur les dégradations de notations et les controverses qui peuvent avoir un impact sur les titres détenus dans les portefeuilles mais aussi sur l'univers d'investissement plus largement. Cette analyse peut également conduire à sortir une valeur du FCP en cas de risques avérés liés à des éléments extra-financiers. Les analystes ESG communiquent les éléments issus de leur analyse aux experts sectoriels en temps réel et améliorent ainsi leur connaissance de leurs univers d'investissement respectifs.



K. Politiques d'engagement

L'engagement est-il inclus dans la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

Oui

Non

Si oui, quelles sont les politiques d'engagement ? (y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité dans les entreprises détenues ?

Tout d'abord, les pratiques de gouvernance sont prises en considération dans la politique d'intégration du Fonds Maître, à travers l'analyse des notes de gouvernance, en particulier en matière de Gouvernance d'entreprise (portant notamment sur : la structure du Conseil, la politique de Rémunération, le traitement des actionnaires minoritaires).

Par ailleurs, la Société de Gestion engage un dialogue régulier avec les équipes de direction des sociétés dans lesquelles le Fonds Maître est investi pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects. Ce dialogue constitue une démarche constructive par laquelle la Société de Gestion cherche à comprendre et analyser les enjeux et pratiques des entreprises.

Ayant vocation à investir sur l'ensemble des secteurs, la Société de Gestion est particulièrement vigilant à la notion de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs quant aux progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

Enfin, les analystes ESG assurent une veille permanente sur les dégradations de notations et les controverses qui peuvent avoir un impact sur les titres détenus dans les portefeuilles mais aussi sur l'univers d'investissement plus largement.

La Société de Gestion a formalisé sa politique d'engagement afin de renforcer sa démarche de dialogue avec les sociétés de son périmètre.



L. Indice de référence désigné

Un indice de référence est-il désigné pour atteindre les caractéristiques promues par le produit financier?

Oui

Non